



Saint-Symphorien-d'Ozon

Nombre de conseillers : 11
Présents : 6
Excusés : 3
Pouvoirs : 1
Absents : 1

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2022
DELIB-N° 017 - 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 novembre le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS : Mmes et M. PLANTIER – CARRE - BECKERS -- MOULIN – WINTRICH -- COQUELET
MEMBRES EXCUSES : M. BALLELIO - Mme MARRY – Mme BROUTY
POUVOIRS : M SOULIER qui a donné procuration Mme CARRE
MEMBRES ABSENTS : Mme TOUZET

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - S.A.D. 2022

Le contenu du budget primitif voté par le conseil d'administration en février dernier fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Aussi, le Conseil d'administration est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 010/2022 du 10 février 2022 du Conseil d'administration approuvant le budget primitif 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder des ajustements de dépenses et recettes ;

CHAP	GEST	ART	OP	DEST	FONCT	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES								
012	AIDOM	64111		AIDDOM		Rémunération principale	3 500.00	Régularisation Salaires
TOTAL							3 500.00	
RECETTES								
018	AIDOM	7488		AIDDOM		Autres subventions	3 500.00	Subventions DM1 CCAS
							3 500.00	

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget du SAD

■ Télétransmis en Préfecture

Le 04 novembre 2022

■ Date de mise en ligne sur

le site Internet de la collectivité

le 04 novembre 2022

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Pierre BALLELIO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910223-20221104-015-DE
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception en préfecture : 04/11/2022